

### 30 - Acquisition de terrains à l'Indivision BUFFONI chemin de l'Oeillet

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** Dans le cadre du programme de valorisation des espaces naturels et des paysages sur les collines de Besançon, la commune a proposé à l'indivision BUFFONI de lui acquérir différents terrains situés chemin de l'Oeillet.

Ces neuf parcelles non bâties, cadastrées sections KT n° 57-58-59-60-64-65-70 et KS n° 2 et n° 5, d'une contenance globale de 24 154 m<sup>2</sup>, sont classées en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

La commune a saisi France Domaine par courriers des 16 avril et 19 novembre 2013 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale des biens. Ces estimations en date des 23 avril et 20 novembre 2013 ont fixé à 0,20 €, 1,20 € et 1,80 € le m<sup>2</sup> de terrain en fonction de sa nature, soit un montant global de 25 606 €.

Dans le cadre des négociations engagées avec les propriétaires et compte tenu de l'intérêt de cette acquisition qui s'inscrit dans le cadre du développement des projets socio-écologiques municipaux, un accord est intervenu avec les propriétaires en vue d'une transaction selon les modalités suivantes :

- acquisition des parcelles propriété de l'indivision BUFFONI pour un montant global de 28 000 €,
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2111.00501.30100.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes à intervenir.

**«M. LE MAIRE :** C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.*